

Bruxelles, le 15 janvier 2018
(OR. en)

5207/18

Dossier interinstitutionnel:
2017/0313 (NLE)

SCH-EVAL 4
FRONT 6
COMIX 7

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie) / Conseil
N° doc. préc.:	5206/18
Objet:	Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2017 de l'application, par le Danemark , de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures

1. À la suite de l'adoption par le Conseil du règlement (UE) n° 1053/2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, une équipe composée d'experts des États membres et de la Commission a procédé, en 2017, à l'évaluation de l'application, par le Danemark, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures.

2. Conformément à ce règlement, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation destinée à remédier aux manquements constatés au cours de l'évaluation et à faire en sorte que le Danemark applique, de manière correcte et effective, toutes les règles de Schengen en matière de gestion des frontières extérieures.

3. Le 6 décembre 2017, le groupe "Affaires Schengen" (Évaluation), y compris les partenaires du Comité mixte, à savoir la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein, a approuvé la proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation.

4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander que le Conseil adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, le projet de décision d'exécution du Conseil qui figure dans le document 5206/18.
